



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service des Procédures Environnementales
Unité Protection de l'Environnement et des Sites

Arrêté

prescrivant une participation du public par voie électronique portant sur le projet de délimitation du domaine public maritime sur une partie du littoral de la commune de Soulac-sur-Mer

**Le Préfet de la Gironde,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L.123-19, R.123-46-1, D.123-46-2 relatifs aux projets soumis à participation du public par voie électronique ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles R.2111-4 à R.2111-14 ;

VU le rapport du service gestionnaire du domaine public maritime et le dossier de constatation de limites du rivage de la mer, des lais et des relais de la mer ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet Maritime de l'Atlantique en date du 8 février 2023 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Soulac-sur-Mer en date du 13 février 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2023 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la mer en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de consultation du public ;

CONSIDÉRANT que ce projet doit faire l'objet d'une procédure de participation du public conformément aux dispositions des articles L.123-19 et R.123-46-1 du Code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

Article premier – Dates et objet de la participation du public

Il sera procédé à une consultation du public **du mardi 9 mai 2023 au mercredi 7 juin 2023 inclus**, du projet de délimitation du domaine public maritime sur une partie du littoral de la commune de Soulac-sur-Mer.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du service de la délégation à la mer et au littoral, par voie électronique, à l'adresse suivante : ugdpm-ppve@gironde.gouv.fr.

Article 2 – Consultation du dossier et recueil des observations du public

Le dossier comprenant le rapport constatant la délimitation du domaine public maritime et le dossier de constatation de limites du rivage de la mer, des lais et des relais de la mer, ainsi que les avis des services consultés ; sera consultable sur le site internet des services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques, consultations du public » ou les intéressés pourront en prendre connaissance et faire part de leurs observations ou questions à l'adresse mail suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr jusqu'au mercredi 7 juin 2023.

Toute observation transmise après la clôture de la participation du public ne pourra pas être prise en considération.

Le dossier sur support papier sera consultable, sur rendez-vous demandé par courriel à ddtm-spe2@gironde.gouv.fr dans les conditions prévues par décret, dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde situés à l'adresse suivante : Cité administrative – 2 rue Jules Ferry - 33000 Bordeaux.

Article 3 – Mesures de publicité

Un avis informant le public de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Gironde: www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-légales 15 jours avant le début de la participation du public et pendant toute la durée de la consultation. Un avis d'enquête sera publié dans les journaux Sud-Ouest et Les Echos Judiciaires Girondins diffusés dans le département de Gironde, 15 jours avant le début de la participation du public conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Dans les mêmes délais, l'avis sera affiché à la mairie, et dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf si impossibilité, cet avis sera également publié par voie d'affiches par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 09 septembre 2021 « les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond blanc ».

Conformément à l'article R. 2111-9 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, une notification individuelle de l'arrêté d'ouverture de la participation du public par voie électronique sera également adressée à chacun des propriétaires riverains mentionnés dans le dossier.

Article 4 – Fin de la participation du public

A l'expiration du délai de la participation du public, les observations et propositions du public déposées par voie électronique seront transmises au service instructeur de la demande.

Article 5 – Bilan de la participation du public

Une synthèse des observations et des propositions sera consultable pendant trois mois à partir de la publication de la décision sur le site internet des services de l'Etat en Gironde.

Article 6 - Décision

Le Préfet de la Gironde est compétent pour constater les limites du domaine public maritime par arrêté préfectoral.

Article 7 : la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Maire de Soulac-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux le 11 avril 2023

Le Préfet, pour le Préfet par délégation,
Le Directeur départemental des
Territoires et de la Mer, pour le Directeur,
Le Directeur Référent,



Alain GUESDON